

Qui peut bénéficier de l'examen de prévention en santé ?

Les assurés sociaux affiliés à la CPAM du régime général et des sections locales, ainsi que leurs ayants droit (dès l'âge de 8 ans).

Comment s'inscrire ?



En ligne :
<https://www.cpam31.fr/ces/RDV/rdv.html>



Par courrier, en renvoyant le bulletin d'inscription à :
CES CPAM - 31093 Toulouse cedex 9



Par téléphone :
du lundi au vendredi
de **8h30 à 17h30** au :

3646

Service gratuit
+ prix appel



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

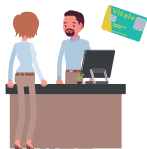
Centre d'examens de santé
Haute-Garonne

ET SI JE FAISAIS LE POINT SUR MA SANTÉ ?



L'examen de prévention en santé **est pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie.**
Il dure environ 3 heures.

Des examens médicaux et des analyses biologiques réalisés au Centre d'examens de santé (CES) vous sont proposés **selon votre situation.** Ils sont **adaptés** en fonction de votre âge, de votre sexe et des facteurs de risque liés à votre mode de vie, vos antécédents médicaux/ familiaux et votre parcours professionnel.



**Constitution de
votre dossier
administratif**



**Examen bucco-dentaire
Prélèvements biologiques
Mesure de la tension artérielle
Électrocardiogramme
Mesure du poids et de la taille
Examen de la vue
Audiogramme**



**Consultation
avec un médecin**

Selon votre situation et selon le centre d'examens vous pouvez bénéficier d'un accompagnement complémentaire (*psychologue, assistante sociale, sevrage tabagique, éducation thérapeutique diabète...*).